

UNDT/2009/024, Koda

Décisions du TANU ou du TCNU

Ce jugement se limite à savoir si le demandeur devrait avoir accès au rapport. Le demandeur a été condamné à avoir accès au rapport du panel, sous réserve d'une entreprise de confidentialité.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Après avoir reçu des plaintes pour le personnel d'inconduite, un panel a soumis un rapport confidentiel sur le demandeur qui l'a effacé des allégations d'inconduite mais a trouvé des «lacunes de gestion». Le rapport non divulgué a fait des recommandations, notamment que des conditions soient jointes à l'extension du contrat du demandeur. L'USG a semblé avoir accepté les critiques à sa valeur nominale et les a pris en compte dans le traitement des perspectives d'un futur contrat sans donner à la requérante de répondre. Les critiques du panel concernant sa compétence ont ensuite été publiées dans un rapport d'audit d'une manière que le demandeur lui avait refusé la possibilité de commenter les conclusions initiales du panel défavorables. La requérante a démissionné peu de temps avant l'expiration de son contrat, affirmant, en fait, qu'elle avait été renvoyée de manière constructive.

Principe(s) Juridique(s)

Un document qui est pertinent pour tout fait en cause doit être produit. Un objectif médico-légal légitime sera démontré lorsqu'il existe une possibilité raisonnable que le document contienne, directement ou indirectement, matériel pertinent pour les problèmes dans le cas. L'admissibilité ou la pertinence directe ne sont pas des critères spécifiés par les règles de procédure: la question est l'équité et l'expédition. En règle générale, le tribunal devrait se pencher en faveur de la découverte plutôt que de la dissimulation de la vérité. Il n'est pas pertinent si le membre du personnel a droit à la production d'un document en vertu d'un droit légal indépendant, par

exemple en vertu d'une règle du personnel ou d'une instruction administrative.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Koda

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/047/JAB/2008/091

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

30 sep 2009

Duty Judge

Juge Adams

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)

Production de documents

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/371

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(a)(i)
- Disposition 111.2(f)

TCNU Règlement de procédure

- Article 15.3
- Article 18
- Article 8.2
- Article 8.4